

1) Définition de zones à risques :

- Cette définition est basée sur les informations du guide *Kwaliteitseisen & Aanbevelingen voor Aluminium in de Bouw* (Exigences de Qualité & Recommandations pour l'Aluminium de Construction), rédigé par le centre Aluminium Center, et sur les directives *Kwaliteitseisen en Adviezen* du VMRG (Exigences de Qualité et Conseils).
- On considère que sont situés en milieu agressif les projets exposés à des facteurs aggravants tels que:
  - Zone côtière (jusqu'à 10 km – certaines études et organisations le définissent jusqu'à 30km)
  - Estuaires de cours d'eaux importants (jusqu'à 5 km)
  - Zones urbaines (présentant des émissions de gaz de combustion très élevées)
  - Zones industrielles, en particulier en cas d'émission importante de produits chimiques, de fluorures, de fumées et de minéraux.
  - À proximité de lignes de trains et de trams (dégagement de particules de fer et de cuivre des rails)
  - Fortes pollutions localisées
  - Piscines, Stations d'épuration d'eau
  - Bâtiments situés à proximité immédiate d'élevages, de terrains d'aviation, d'usines à papier, de tours de refroidissement, de stations de carburant, ...
  - Toutes les zones exposées à une pollution par les chlorures >300mg par m<sup>2</sup> et par jour
  - Tous les projets difficilement accessibles dans le cadre de leur entretien, ou qui sont mal orientés (exposition solaire défavorable et/ou peu exposés à l'eau)

2) Champs d'application de la Pré-Anodisation :

- Pour tous les milieux indiqués ci-dessus, il faut effectuer le prétraitement de pré-anodisation avant le poudrage pour pouvoir bénéficier de la garantie de dix ans.
- Des cas récents ont montré qu'une corrosion filiforme peut se former sur la face intérieure des menuiseries extérieures dans le cas des structures non fermées.
- Par conséquent, dans le cas de structures fermées (par exemple une façade en rideau), la pré-anodisation ne doit être réalisée que sur la face extérieure. Ceci est aussi valable pour les éléments de façade qui sont mis en œuvre à l'intérieur dans des endroits dépourvus d'humidité.

(Excepté lorsque les profilés sont exposés à des facteurs aggravants sur leur face intérieure, par exemple dans une piscine).

- Lorsqu'il s'agit de fenêtres classiques ou d'une façade présentant des éléments pivotants, il faut obligatoirement prévoir la pré-anodisation de la face intérieure. μ
- L'assurance est cependant indéfinie à ce niveau, vu qu'on n'y fait pas de distinction entre la face intérieure et la face extérieure de la menuiserie, et que l'exposition, ou non, au risque est donc un élément déterminant.
- Pour les conditions aux limites et les exclusions, veuillez consulter le certificat de garantie.

En cas de conditions ou d'emplacements extrêmes qui suscitent des doutes quant à l'agressivité de l'environnement, nous vous suggérons de nous soumettre vos questions afin que nous puissions nous prononcer au cas par cas.

Nous aurons besoin des informations détaillées suivantes :

- Adresse de l'ouvrage
- Type de construction (construction basse/en hauteur)
- Environnement (résidentiel / industriel / côtier)
- Type de structure (façade / classique)
- Intérieur (avec / sans humidité)
- Informations sur l'utilisation (difficultés d'entretien)
- Orientation (exposition solaire défavorable, ou exposition à l'eau limitée)
- Autres particularités de l'ouvrage